REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 21 Février 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/02-02-17
Objet : Carte scolaire 2018-Proposition de la Commune
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :03
Absents :07

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 21 Février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 Février 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (03) :
M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR
M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Absents excusés (2) : M. Gesner CYSIQUE, M. Didier MOUROUVIN

Absents non excusés (5) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

COURRIER ARRIVÉ LE
07 MARS 2018
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

DELIBERATION BM/HP/2018/02-02-17

CARTE SCOLAIRE 2018 – PROPOSITION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que depuis quelques années, la ville de Petit-Canal est malheureusement marquée par des fermetures de classes du fait de la baisse des effectifs dans nos établissements scolaires. Ce constat s'explique par la baisse démographique enfantine existante sur le territoire, mais aussi à l'échelle régionale. (Pour information les derniers chiffres publiés par l'INSSE laissent apparaître une légère croissance démographique).

L'école étant une priorité pour le conseil municipal que je conduis, la majorité municipale a toujours émis, un avis **Très Défavorable** sur ces fermetures de classes, qui tuent le dynamisme de nos écoles et de nos quartiers.

Sachant que nous sommes actuellement dans la période de préparation de la carte scolaire pour la rentrée prochaine, la collectivité souhaite que soit pris en considération d'autres indicateurs, tels que les aspects pédagogiques et sociales et non uniquement les effectifs.

Ainsi, il est proposé d'interpeller monsieur le Recteur sur cette situation, afin de profiter de la baisse éventuelle des effectifs à la rentrée prochaine pour combattre l'échec scolaire et ainsi contribuer à l'amélioration de l'apprentissage des élèves.

Comme le témoigne les classes spécialisées, qui fonctionnent toujours à effectif réduit, et ce, pour plus d'efficacité.

Il est évident que la fermeture de classe dans les bassins les plus isolés, entrainerait inévitablement des inégalités et ainsi pénaliserait les élèves qui devront être scolarisés en dehors de leur zone d'affectation.

De plus le projet initial de reconstruction de l'école Amédée FENGAROL sur le site d'implantation actuel de l'école élémentaire Alice DELACROIX avait pour conséquence le regroupement des écoles du bourg. Cependant après réalisation des études sur le site, il a été relevé la nécessité de détruire aussi une partie de l'école Alice DELACROIX ne répondant plus aux normes parasismiques.

Ainsi, suite à ces nouvelles informations, nous préférons porter une nouvelle réflexion sur le projet de reconstruction de l'école du Bourg, au niveau d'une zone plus appropriée en termes de sécurité et de normes parasismiques.

En conséquence, il est proposé de solliciter le retour à la configuration des écoles maternelle Amédée FENGAROL et élémentaire Alice DELACROIX comme l'année scolaire 2016/2017, avec deux écoles distinctes et autonomes, tout en maintenant le même nombre de classes à la rentrée 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE SOLLICITER de Monsieur le Recteur :**
  - **LE MAINTIEN du même nombre de classes à la rentrée 2018**
  - **LE RETOUR à la configuration de la carte scolaire de la rentrée 2016/2017**

  soit l'existence de deux écoles distinctes dans le Bourg, à savoir :
    - ✓ **Ecole maternelle Amédée FENGAROL**
    - ✓ **Ecole élémentaire Alice DELACROIX**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre des discussions avec le Rectorat.**

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 Février 2018

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Les représentés (03) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Ont signé au registre des délibérations

Pour expédition conforme

Le Maire

MAIRIE DE PETIT-CANAL

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.

2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

COURRIER ARRIVÉ LE
07 MARS 2018
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE